

Résolution 69/6

Application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable²⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Réaffirmant le rôle essentiel que jouent les infrastructures économiques et sociales à l'appui du développement durable et des Objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant que le secteur privé peut jouer un rôle important pour développer les infrastructures et les services connexes en vue de promouvoir le développement durable,

Notant que sa résolution 64/4 relative à l'application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique, et sa résolution 66/5 relative à l'application de la Déclaration de Jakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique conservent toute leur pertinence,

Rappelant le document final, intitulé « L'avenir que nous voulons³⁰ », de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 2012, dans lequel la Conférence a reconnu que la participation active du secteur privé peut contribuer à la réalisation du développement durable, notamment dans le cadre de partenariats public-privé qui constituent un outil précieux,

Notant les progrès importants accomplis par certains pays pour renforcer leur aptitude à exploiter les partenariats public-privé et leurs capacités institutionnelles d'entreprendre des initiatives fondées sur le partenariat public-privé, notamment par l'adoption de textes législatifs relatifs au partenariat public-privé et connexes, la création d'unités pour les partenariats public-privé dans les bureaux de l'administration centrale et la promotion des activités de formation destinées aux fonctionnaires,

Reconnaissant l'importante contribution que les commissions régionales des Nations Unies ainsi que les partenaires de développement, tels que les donateurs bilatéraux, les institutions financières internationales et régionales et les autres organisations compétentes apportent aux pays pour les aider à accroître la participation du secteur privé au développement des infrastructures, en s'attachant en particulier au modèle construction-exploitation-transfert défini dans le *Handbook of Best Practices at Border Crossings – A Trade and Transport Facilitation Perspective*, publié par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Commission économique pour l'Europe³¹,

1. *Prend note avec satisfaction* de la Déclaration de Téhéran sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique³² qui a couronné de succès la troisième Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures, tenue à Téhéran le 14 novembre 2012, et adopte ladite Déclaration,

2. *Invite* les membres et membres associés à examiner et évaluer ce qui suit, selon qu'il convient:

²⁹ Voir chap. III, par. 80 à 105.

³⁰ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

³¹ Voir www.unece.org/trans/publications/wp30/best_practices.html.

³² E/ESCAP/69/24, annexe.

a) Les possibilités d'obtenir la participation du secteur privé dans l'aménagement d'infrastructures et de services connexes favorisant le développement durable;

b) Les stratégies de partenariat public-privé, les cadres politiques et les plans d'action pour le développement des infrastructures, ainsi que les dispositions législatives, réglementaires et institutionnelles en matière de partenariats public-privé aux niveaux général et sectoriel, afin de recenser tout obstacle à leur efficacité;

c) Les capacités des secteurs public et privé de développer et d'exécuter des projets de partenariat public-privé, notamment en matière de gestion financière et de gestion des risques;

d) Les insuffisances et les difficultés rencontrées par les secteurs public et privé dans la mise en place de partenariats public-privé et d'éventuelles stratégies ou actions pour améliorer et renforcer les partenariats;

3. *Invite également* les membres et membres associés à intégrer le développement durable dans les projets de partenariat public-privé:

a) En associant toutes les parties concernées à la planification et à la mise en œuvre des projets de partenariat public-privé;

b) En veillant à ce que le processus de mise en œuvre des partenariats public-privé se caractérise par la transparence et la responsabilité;

c) En renforçant le développement des infrastructures par des initiatives fondées sur le partenariat public-privé en faveur des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des petits exploitants agricoles et des paysans pratiquant une agriculture de subsistance, des pêcheurs et de ceux qui travaillent dans de petites et moyennes entreprises afin d'améliorer les moyens de subsistance et l'autonomisation des pauvres et des groupes vulnérables;

d) En intégrant les mesures d'adaptation aux changements climatiques et les stratégies de réduction des risques de catastrophe respectives aux plans et projets de partenariat public-privé en faveur du développement des infrastructures aux niveaux local, national et régional pour renforcer leur viabilité, leur conservation et leur entretien, ainsi que pour accroître la résilience des projets d'infrastructure aux effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles;

e) En intégrant la durabilité sociale et environnementale à l'élaboration, aux cahiers des charges, à l'attribution et à la mise en œuvre de projets de partenariat public-privé, selon qu'il convient;

f) En créant des technologies et des sites de communication ouverte pour garantir la durabilité et la disponibilité des données ainsi que l'accès à l'information aux secteurs public et privé et à l'ensemble des acteurs concernés;

4. *Encourage* les membres et membres associés, selon qu'il convient, à participer activement aux initiatives de coopération régionale, notamment aux échanges d'information; à la normalisation des contrats, des processus et des procédures; au partage d'expérience concernant les projets de partenariat public-privé ayant donné ou non de bons résultats; et à la fourniture d'une assistance technique et en matière de formation;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les services compétents du secrétariat de l'ONU, les institutions financières régionales et internationales, les donateurs bilatéraux et les autres organisations, de continuer d'appuyer la promotion des partenariats public-privé pour le développement durable des infrastructures dans la région, notamment:

a) En aidant les membres et membres associés à surmonter leurs difficultés en matière de développement des infrastructures par les moyens suivants:
i) la coopération régionale et interrégionale pour la mise en place de partenariats

public-privé; ii) l'organisation de réunions et la conclusion d'accords régionaux de réseautage destinés à promouvoir l'échange d'expérience et d'information, notamment en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et la gestion des ressources en eau; iii) la promotion de l'utilisation de produits, de réseaux, de services et d'applications utilisant les technologies de l'information et de la communication pour aider les pays à surmonter la fracture numérique, ainsi qu'il est prévu dans le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information³³; et iv) l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans leurs programmes de travail et l'aide aux pays en développement à tous les niveaux pour leur permettre de participer à l'élaboration et à l'exécution de plans d'action nationaux à l'appui de la réalisation des objectifs de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information³⁴, compte tenu de l'importance des initiatives régionales;

b) En aidant les membres et membres associés à mettre en place leurs programmes de renforcement des capacités, y compris pour la formulation de cadres directifs pour les partenariats public-privé, la réforme de la législation et de la réglementation et les dispositions administratives concernant ces partenariats;

c) En travaillant de concert à l'établissement d'un réseau Asie-Pacifique de services et de programmes de partenariat public-privé qui, entre autres choses, fournirait des services consultatifs et éducatifs ponctuels, diffuserait des renseignements sur les partenariats public-privé et assurerait la coordination de réunions régionales des services et des programmes nationaux de partenariat public-privé en vue de développer des programmes de partenariat public-privé qui contribuent au développement durable;

d) En fournissant, à la demande, une assistance technique afin d'aider à développer l'aptitude des pays de la région Asie-Pacifique à exploiter les partenariats public-privé, une attention particulière étant apportée aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, notamment aux fins suivantes: i) établir des instruments régionaux de financement et de gestion des risques pour réduire les coûts de transaction; et ii) élaborer des mécanismes d'atténuation des risques de taux de change, d'impact environnemental défavorable et de catastrophe naturelle;

e) En encourageant les institutions financières et monétaires ainsi que les banques de développement internationales à investir dans des projets bancables de partenariat public-privé, notamment dans les secteurs des transports, de l'énergie, des ressources en eau et des technologies de l'information et de la communication;

f) En étudiant les moyens de faciliter la coopération entre les pays de la région Asie-Pacifique dans le cadre de projets de partenariat public-privé pour: i) rationaliser les flux financiers et susciter des investissements, en particulier en attirant l'investissement étranger direct en faveur de ces projets; ii) créer des forums pour inviter les représentants du secteur privé des différents pays à collaborer à des projets de partenariat public-privé; et iii) lancer un processus en vue de la création d'un groupe de travail composé de pays d'Asie et du Pacifique intéressés, qui serait chargé d'étudier le recours à des institutions et instruments financiers prudents, y compris ceux qui se font jour comme les instruments financiers islamiques, pour le financement de projets de partenariat public-privé; et iv) encourager et inviter les pays de la région Asie-Pacifique à étudier la création d'une banque asiatique d'investissement;

g) En élargissant leurs activités d'appui aux partenariats public-privé par une coopération avec tous les mécanismes et organismes régionaux;

h) En effectuant un examen périodique des progrès accomplis dans le développement des infrastructures grâce aux partenariats public-privé et en faisant

³³ Voir A/C.2/59/3, annexe.

³⁴ Ibid.

rapport à la Commission à sa soixante-quatorzième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Résolution 69/7
Accord intergouvernemental sur les ports secs³⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Reconnaissant le rôle vital des transports pour promouvoir le commerce international et le développement économique et social,

Reconnaissant aussi que les transports sont essentiels pour le développement durable et que des systèmes de transport viables permettent une meilleure intégration de l'économie, comme il est affirmé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons³⁶ »,

Reconnaissant en outre l'importance du Projet conjoint sur le développement de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, qui vise à faciliter l'accès aux marchés, aux possibilités économiques et aux services sociaux pour les pays situés le long des axes de transport euro-asiatiques, y compris les pays en développement sans littoral et de transit,

Relevant que les ports secs d'importance internationale ainsi que les réseaux de la Route d'Asie et de Chemin de fer transasiatique constituent des pièces maîtresses importantes du système de transport et de logistique international intermodal intégré durable,

Gardant à l'esprit le rôle joué par les ports secs pour intégrer les modes de transport, réduire les délais de transit et de franchissement des frontières et les coûts y afférents, faciliter l'utilisation de moyens de transport efficaces sur le plan énergétique et viables sur le plan écologique et créer de nouvelles possibilités pour la croissance et l'établissement de pôles de développement à l'intérieur des terres, et répondre aux besoins particuliers des pays sans littoral ou de transit et des États côtiers,

Rappelant sa résolution 66/4 relative à l'application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie et la demande qui y est faite de travailler à l'élaboration d'un accord intergouvernemental sur les ports secs,

Rappelant aussi la Réunion régionale du Groupe d'experts sur le développement des ports secs le long des réseaux de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique et la deuxième session du Comité des transports, toutes deux tenues à Bangkok du 1^{er} au 3 novembre 2010, qui ont engagé le processus d'élaboration d'un accord intergouvernemental sur les ports secs³⁷,

Rappelant en outre les résultats des négociations et des consultations tenues entre les États membres sur le projet d'accord durant trois réunions sous-régionales organisées pendant l'année 2011 – la première pour l'Asie du Sud-Est tenue à

³⁵ Voir chap. III, par. 79 à 104.

³⁶ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

³⁷ Voir E/ESCAP/67/7, par. 4.